



Aujourd’hui le 9 avril, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné de la ministre de la Santé et des Services sociaux, et du directeur national de la santé publique, a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 10 912 cas de personnes infectées au Québec, 679 personnes hospitalisées, 196 personnes aux soins intensifs et de 216 décès.

D’entrée jeu, il a indiqué que les chiffres étaient en ligne avec les prévisions. Il a indiqué que 99 % des décès étaient des personnes de 60 ans et plus et a rappelé l’importance de protéger les aînés en respectant les mesures de distanciation sociale et d’isolement, et ce, pour plusieurs mois, même dans un contexte de reprise économique progressive.

Il a indiqué que la majorité des problèmes se trouvaient dans six CHSLD et a rappelé les mesures mises en place pour augmenter les mesures visant la protection des aînés dans tous les centres d’hébergement, notamment le redéploiement des ressources du réseau de la santé vers ces institutions. Par ailleurs, il a annoncé la bonification du salaire du personnel œuvrant dans les milieux d’hébergement privés pour aînés.

Il a terminé en en rendant hommage aux aînés et en appelant tous les Québécois à les protéger.

SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, a fait parvenir aujourd’hui à la ministre de la Sécurité publique et vice-première ministre du Québec, M^{me} Geneviève Guilbault, une lettre lui demandant de reporter les deux échéances de paiement de la somme payable à septembre et décembre respectivement. Ce report aiderait les municipalités du Québec à faire face aux conséquences financières de la crise actuelle.

Vous pouvez consulter la lettre en cliquant [ICI](#).

ADMISSIBILITÉ À LA PRESTATION CANADIENNE D’URGENCE

Les pourparlers continuent dans le dossier de l’admissibilité des élus-es municipaux et des pompiers volontaires à la Prestation canadienne d’urgence. Nos interlocuteurs fédéraux nous assurent qu’une solution au problème est vue. Pour ce faire, la Chambre des communes devra siéger et il est donc

important que tous les députés fédéraux soient sensibilisés à ce que l'étude du projet de loi nécessaire débute le plus rapidement possible. Comme d'habitude, nous vous tiendrons informés de tout nouveau développement.

RAPPEL CONCERNANT LES TRANSFERTS DES PERSONNES HÉBERGÉES EN CHSLD VERS LES CENTRES HOSPITALIERS

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a rappelé aujourd'hui les consignes en vigueur concernant les transferts des personnes infectées en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) vers les centres hospitaliers désignés COVID-19.

Il a rappelé que comme pour l'ensemble des citoyens, il est préférable pour les usagers en CHSLD de demeurer dans leur milieu de vie si leur état de santé le permet. Le réseau de la santé et des services sociaux déploie les efforts nécessaires afin que les personnes hébergées atteintes de la COVID-19 puissent recevoir les soins requis par leur état dans leur CHSLD respectif. L'état de santé des usagers qui sont suspectés ou confirmés atteints de la COVID-19 est étroitement surveillé par les équipes en place.

Avant un transfert, chaque résident doit obligatoirement être évalué par un médecin. Si son état de santé le requiert, l'usager est transféré vers un centre hospitalier désigné COVID-19. Cette décision dépend du niveau de soins, qui est déterminé en fonction de la volonté de l'usager et de sa famille et du jugement du médecin.

Il a souligné que le dépistage systématique de la COVID-19 chez les aînés et chez le personnel des CHSLD publics et privés sera déployé graduellement en priorisant les établissements les plus urgents.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

SUSPENSION DES DÉLAIS RELIÉS AU 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

En lien avec la situation actuelle concernant la pandémie de la COVID-19, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a décidé de modifier les échéanciers concernant le 9-1-1 de prochaine génération (PG).

- Date à laquelle les fournisseurs de réseaux 9-1-1 PG et les fournisseurs de réseaux d'origine doivent avoir leurs réseaux prêts à fournir le service d'appels vocaux 9-1-1 PG : 30 mars 2021;
- Date à laquelle les réseaux 9-1-1 existants doivent être mis hors service : 30 mars 2024.

Vous trouverez [ICI](#) le communiqué vous indiquant les nouvelles dates importantes dans ce dossier.

SUSPENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DES DROITS MINIERS D'EXPLORATION

Dans le contexte exceptionnel entourant la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec a annoncé aujourd'hui la suspension de la période de validité de tous les claims miniers en vigueur au Québec, pour une période de 12 mois à compter de ce jour, soit le 9 avril 2020.

Cette mesure permet de régler la problématique découlant de l'impossibilité pour les titulaires de claims de réaliser leurs travaux compte tenu des limitations découlant de la pandémie de COVID-19. Elle a pour but d'aider les entreprises actives dans le secteur de l'exploration minière en leur permettant de décaler dans le temps les obligations réglementaires de dépôt de travaux et de maintenir leurs droits miniers actifs.

Cette mesure de soutien pour les titulaires de claims s'applique conformément à l'article 63 de la *Loi sur les mines* et en vertu des pouvoirs discrétionnaires du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. À la date actuelle d'expiration de chaque claim, il s'ajoutera un délai de 12 mois. Notons que cette suspension ne s'applique pas aux claims déjà suspendus et qu'elle n'est pas rétroactive.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

BONIFICATION DU SALAIRE DU PERSONNEL ŒUVRANT DANS LES MILIEUX D'HÉBERGEMENT PRIVÉS

Le gouvernement du Québec a annoncé aujourd'hui que des primes seront octroyées au personnel œuvrant dans les différents milieux de vie privés pour aînés et clientèles avec des besoins spécifiques, soit les résidences privées pour aînés (RPA), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) non conventionnés et les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF). Ainsi, une prime d'exposition clinique de 8 % sera versée aux infirmières et infirmières auxiliaires. De plus, une prime de reconnaissance de 4 % sera octroyée pour les autres employés des milieux d'hébergement privés. Ces primes seront rétroactives au 13 mars 2020 et reconduites en fonction de l'évolution de la situation.

Notons que ces primes sont équivalentes à celles octroyées aux employés du réseau public de la santé et des services sociaux, annoncées le 2 avril dernier.

Rappelons que le gouvernement a également annoncé qu'il compensera les préposés aux bénéficiaires œuvrant dans les milieux d'hébergement privés. Cette compensation prendra la forme d'une prime de 4 \$ par heure travaillée.

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En matinée, lors de son point de presse, le premier ministre Justin Trudeau, en réaction aux chiffres sur l'emploi dévoilés ce matin confirmant l'augmentation importante du taux de chômage au Canada, a assuré que son gouvernement allait soutenir les Canadiens dans la transition vers la post-pandémie.

Il a confirmé que près de 4,5 millions de demandes de prestation d'urgence avaient été traitées depuis lundi et rappelé que son gouvernement travaillait sur un projet de loi pour la mise en place de la Subvention salariale canadienne d'urgence (SSUC).

Il est revenu sur les projections de propagation rendues publiques plus tôt aujourd'hui par la direction de la santé publique du Canada. Les modèles démontrent une arrivée plus tardive du virus au Canada et donc un stade précoce de la pandémie. Il a indiqué que les gestes posés avaient d'autant plus

d'importance. Il a déclaré que le Canada pourrait atteindre le sommet de la courbe à la fin du printemps et que la première vague pourrait se terminer cet été. Il a confirmé que l'on pourrait faire face à d'autres vagues de transmission pendant un certain nombre de mois, jusqu'à ce qu'un vaccin soit disponible.

Il a rappelé l'importance d'être disciplinés dans les prochains mois et de respecter les consignes de confinement et de distanciation sociale pour éviter des décès et aider le personnel du réseau de la santé.

Retour sur les modifications annoncées à la Subvention salariale d'urgence du Canada

Rappelons qu'hier, le premier ministre a annoncé des modifications à la Subvention salariale d'urgence du Canada pour rendre admissibles plus d'entreprises. Il a annoncé que les entreprises pourront démontrer une baisse de revenus de 15 % pour le mois de mars plutôt que de 30 %. De plus, les entreprises pourront utiliser les mois de janvier et février à titre de période de référence pour démontrer la perte de revenus. Pour les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance, ils auront le choix d'inclure ou d'exclure les subventions gouvernementales pour calculer leurs pertes de revenus.

Aujourd'hui, d'autres précisions ont été apportées sur le site Internet du gouvernement, vous pouvez les consulter [ICI](#). Ainsi, le gouvernement propose d'élargir la SSUC en instaurant un nouveau remboursement de la totalité de certaines cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale. Ce remboursement couvrirait la totalité des cotisations d'employeurs pour les employés admissibles, pour chaque semaine pendant laquelle ces employés sont en congé payé et pour laquelle l'employeur a le droit de demander la SSUC à l'égard de ces employés.

En général, un employé sera considéré être en congé payé pendant une semaine complète si l'employeur lui verse une rémunération pour la semaine en question, mais qu'il n'accomplit aucun travail pour l'employeur au cours de cette semaine. Ce remboursement ne serait pas offert aux employés admissibles qui sont en congé payé pour seulement une partie de la semaine.

Afin de s'assurer que la Subvention salariale d'urgence du Canada s'applique comme prévu, le gouvernement envisagera de mettre en œuvre une approche visant à limiter les doubles emplois. Cela pourrait inclure un processus permettant aux personnes réembauchées par leur employeur au cours de la même période d'admissibilité d'annuler leur demande de Prestation canadienne d'urgence (PCU) et de rembourser ce montant.

L'admissibilité à la SSUC pour la rémunération d'un employé sera limitée aux employés qui n'ont pas été sans rémunération pendant plus de 14 jours consécutifs au cours de la période d'admissibilité, c'est-à-dire du 15 mars au 11 avril, du 12 avril au 9 mai et du 10 mai au 6 juin.

Cette règle remplace la restriction annoncée précédemment selon laquelle un employeur ne pourrait pas demander la SSUC pour la rémunération versée à un employé au cours d'une semaine qui fait partie de la période de quatre semaines pour laquelle l'employé est admissible à la Prestation canadienne d'urgence.